

ARRETE DU MAIRE 2025

N° 56-2025

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

*36-37 rue du Vieux Village
Ravalement de façades*

Le Maire de la Commune de Jonquerettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route et notamment l'article R 411.8 ;
Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière ;
Vu la demande d'arrêté de circulation demandée par Monsieur FAURY Thomas en date du 1^{er} septembre 2025 représentant de la Société FAURY FACADES – 1, rue de la Calade – 84470 CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux de ravalement de façades nécessitant la pose d'échafaudages – 36 et 37 rue du Vieux Village ; des accidents pourraient s'y produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La Société FAURY FACADES est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : Les travaux débuteront le mercredi 22 octobre 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, le stationnement et la circulation y seront réglementés, une signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en fonction des conditions d'occupation des voies communales :

- Des panneaux devront annoncer le début et la fin du chantier, **en amont et en aval du chantier**, mise en place panneaux « Rue barrée » et signalisations **en coordination, au préalable, avec les services de la Mairie,**
- Empiètement sur chaussée,
- La circulation, le stationnement et le dépassement seront interdits,
- Tous les moyens seront mis en place par l'entreprise pour assurer la circulation et la sécurité des usagers.

Article 4 : Le permissionnaire sera responsable, de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

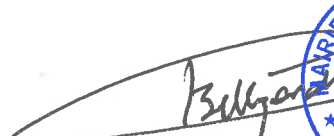
Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : M. le Maire de la commune de Jonquerettes,
Madame la Lieutenante commandant la Gendarmerie de St Saturnin les Avignon,
La Société FAURY FACADES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jonquerettes, le 17 septembre 2025

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication électronique.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères – CS 88010 – cedex 9, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié le

22 SEPT 2025

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet

www.telerecours.fr